

Notifié(e) à l'intéressé(e)

17 SEP 2009

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la  
prévention des  
pollutions et des  
risques

Bureau de  
l'environnement  
industriel

19 Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél  
denv.contact@province-  
sud.nc

Nouméa, le 02 SEP. 2009

N° 2009-47008/DENV

Le Directeur de l'Environnement



C. OBLED

## RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

\*\*\*\*

Le président de l'assemblée de province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 21 juillet 2009 le dossier de déclaration de la SIC, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Cassou Péroude, lots n°210 et n°211 lotissement Edmond BABIN – commune du Mont Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	56 eqH	50 < eqH ≤ 500	D	La délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

La SIC, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

Pour le président de l'assemblée de la  
province Sud et par délégation  
Le directeur de l'environnement,

Copies : - Mairie du Mont Dore  
- DENV / BEI  
- IIC (LCC/EC)

